

430675/16

220

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

D

RECTIFICATIF N° 1
A LA NOTE GÉNÉRALE
ADMINISTRATIVE — Affaires Générales N° 18-A¹⁵
MATÉRIEL ET TRACTION — Affaires Générales N° 5-A⁵
du 7 octobre 1940.

« Établissement des Statistiques concernant le Matériel Moteur »

Col.

Paris, le 23 novembre 1940.

Nm.
47

Les agents devront porter en marge de la Note Générale précitée la mention :
« Modifiée par le Rectificatif n° 1 du 23 novembre 1940 (Page 2 — Article 3). »

Page 2 - Article 3 :

Coller sur le nota figurant à la fin de cet article le béquet ci-dessous :

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

Rectificatif N° 1
à la Note Générale Administrative :
Affaires Générales N° 18-A¹⁵
Matériel et Traction :
Affaires Générales N° 5-A⁵

- NOTA I. — Jusqu'à nouvel avis, la Région du Sud-Ouest établira 2 relevés T¹ :
- l'un pour la zone occupée;
 - l'autre pour la zone non occupée.
- De même, les Régions du Nord et de l'Est établiront 2 relevés :
- l'un pour la zone située au nord et à l'est de la ligne d'arrêt;
 - l'autre pour la zone située au sud et à l'ouest de la ligne d'arrêt.
- Enfin, la Région du Sud-Est établira 3 relevés :
- le 1^{er} pour la zone située au nord et à l'est de la ligne d'arrêt;
 - le 2^e pour la partie de la zone occupée située au sud et à l'ouest de la ligne d'arrêt;
 - le 3^e pour la zone non occupée.

Les machines arrêtées pour réparations seront portées dans la zone de leur dépôt d'attache.

NOTA II. — Les locomotives à vapeur mises à la disposition de la Reichsbahn doivent être incorporées dans l'effectif « Unités louées à des tiers » figurant à la ligne 4 de l'état. Le chiffre indiqué sur cette ligne, dans la colonne « locomotives à vapeur » sera décomposé pour mémoire dans l'angle supérieur gauche du cadre. On inscrira par exemple :
124 locomotives louées à des tiers, dont 117 à la R.B.